

| | |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 1/8 |
| | Révision n°: 8 |
| VAISSELLE PRO CITRON VERT | Date : 15/05/2017 |
| | Remplace la fiche : 15/11/2016 |
| | 102203-102214 |

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n° vert : 0 800 38 19 26
ipc@ipc-sa.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **VAISSELLE PRO CITRON VERT**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de lavage de la vaisselle et toutes autres surfaces lavables

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318)

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: **GHS05**

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Identificateur du produit

: EC 307-55-2 ALCANE SULFONATE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P332+P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) >= 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

IPC

20, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France N° vert : 0 800 38 19 26

| | |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 2/8 |
| | Révision n°: 8 |
| VAISSELLE PRO CITRON VERT | Date : 15/05/2017 |
| | Remplace la fiche : 15/11/2016 |
| | 102203-102214 |

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

| Identification | Nom | Classification | % |
|--|-----------------------------|--|----------------|
| CAS : 97489-15-1 EC : 307-55-2 REACH : 01-2119489924-20 | ALCANE SULFONATE | GHS07, GHS05, Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 | 10 <= x% < 25 |
| CAS : 68891-38-3 EC : 500-234-8 REACH : 01-2119488639-16 | SODIUM LAURYL ETHER SULFATE | GHS05, Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 | 2.5 <= x% < 10 |
| Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir le § 16 | | | |

SECTION 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

Aucune donnée n'est disponible.

En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 mn en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

| | |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 3/8 |
| | Révision n°: 8 |
| VAISSELLE PRO CITRON VERT | Date : 15/05/2017 |
| | Remplace la fiche : 15/11/2016 |
| | 102203-102214 |

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les § 7 et 8.

Pour les non secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (voir §8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir le § 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

| | |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 4/8 |
| | Révision n°: 8 |
| VAISSELLE PRO CITRON VERT | Date : 15/05/2017 |
| | Remplace la fiche : 15/11/2016 |
| | 102203-102214 |

SECTION 7 : Manipulation et stockage (suite)

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage

- Conserver hors de la portée des enfants.
- Stocker à des températures comprises entre 5°C et 35°C.

Emballage

- Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation finale particulière

- Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

- Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures techniques de protection

- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection respiratoire

- Aucune donnée n'est disponible.

Protection des yeux/du visage

- Eviter le contact avec les yeux.
- Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
- Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.
- En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
- Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
- Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
- Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

- Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
- Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.
- La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
- Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
- Caractéristiques recommandées : gants imperméables conformes à la norme NF EN374.

Protection du corps

- Eviter le contact avec la peau.
- Porter des vêtements de protection appropriés.
- Type de vêtements de protection appropriés :
- En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.
- En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.
- Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
- Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

| | |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 5/8 |
| | Révision n°: 8 |
| VAISSELLE PRO CITRON VERT | Date : 15/05/2017 |
| | Remplace la fiche : 15/11/2016 |
| | 102203-102214 |

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--------------------------------------|----------------------------------|
| Etat physique | : Liquide fluide |
| Couleur | : Jaune |
| Odeur | : Citron |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée n'est disponible |
| pH | : 7.50 (neutre) |
| Point de fusion/Point de congélation | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point/intervalle d'ébullition | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point d'éclair [°C] | : Non concerné |
| Taux d'évaporation | : Aucune donnée n'est disponible |
| Inflammabilité | : Aucune donnée n'est disponible |
| Limites supérieures d'inflammabilité | : Aucune donnée n'est disponible |
| Limites inférieures d'inflammabilité | : Aucune donnée n'est disponible |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée n'est disponible |
| Densité de vapeur | : Aucune donnée n'est disponible |
| Densité relative | : > 1 |
| Hydrosolubilité | : Diluable |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | : Aucune donnée n'est disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | : Aucune donnée n'est disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée n'est disponible |
| Viscosité | : Aucune donnée n'est disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée n'est disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée n'est disponible |

9.2. Autres informations

| | |
|-----|-------|
| COV | : 0 % |
|-----|-------|

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au §7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter : le gel.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

| | |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 6/8 |
| | Révision n°: 8 |
| VAISSELLE PRO CITRON VERT | Date : 15/05/2017 |
| | Remplace la fiche : 15/11/2016 |
| | 102203-102214 |

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythème et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à 4 heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversibles en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

SODIUM LAURYL ETHER SULFATE (CAS 68891-38-3)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

SODIUM LAURYL ETHER SULFATE (CAS 68891-38-3)

Corrosivité : Aucun effet observé.
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau)
Effet observé : irritation globale.
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

SODIUM LAURYL ETHER SULFATE (CAS 68891-38-3)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test)
: Non sensibilisant
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagenicité sur les cellules germinales

SODIUM LAURYL ETHER SULFATE (CAS 68891-38-3)

: Aucun effet mutagène
OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de sécurité)

d-Limonène (CAS 5989-27-5) : Voir la fiche toxicologique n° 227.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

| CAS | CE | | |
|------------|-----------|--|-----------------|
| 68891-38-3 | 500-234-8 | SODIUM LAURYL ETHER SULFATE | |
| | | CL50 (Leuciscus idus) 96 h (mg/l) ISO 7346-2 (Détermination de la toxicité aiguë létale de substances vis-à-vis d'un poisson d'eau douce [Brachydanio rerio Hamilton-Buchanan (Teleostei, Cyprinidae)] – Partie 2 : méthode semi-statique | 10 < CL50 ≤ 100 |

| | |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 7/8 |
| | Révision n°: 8 |
| VAISSELLE PRO CITRON VERT | Date : 15/05/2017 |
| | Remplace la fiche : 15/11/2016 |
| | 102203-102214 |

SECTION 12 : Informations écologiques (suite)

| CAS | CE | | |
|------------|-----------|---|-----------------|
| 68891-38-3 | 500-234-8 | SODIUM LAURYL ETHER SULFATE | |
| | | NOEC (Leuciscus idus) (mg/l) | > 1 |
| | | CE50 (Daphnia magna) 48 h (mg/l) | 10 < CE50 ≤ 100 |
| | | OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate) | |
| | | NOEC (Daphnia magna) | 0.1 < NOEC ≤ 1 |
| | | CEr50 (Scenedesmus subspicatus) 72 h (mg/l) | ≥ 100 |
| | | OCDE Ligne directrice 201 (Algues, essai d'inhibition de la croissance) | |

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.2.1. Substances

SODIUM LAURYL ETHER SULFATE (CAS 68891-38-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

| | |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 8/8 |
| | Révision n°: 8 |
| VAISSELLE PRO CITRON VERT | Date : 15/05/2017 |
| | Remplace la fiche : 15/11/2016 |
| | 102203-102214 |

SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

15.1.2 Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.3 Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.4. Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

15 % ou plus, mais moins de 30 % de : agents de surface anioniques.

Parfums

Agents conservateurs : méthylisothiazolinone, benzisothiazolinone.

Fragrances allergisantes : d-limonène

15.1.5. Biocide (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE)

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.6. Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP Libellé

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.7. Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français

Aucune donnée n'est disponible.

15.1.8. Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

Aucune donnée n'est disponible.

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : § 2-3-4-5-7-10-11-15

Fin du document